



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2019-156

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-11-28-008 - Arrêté fixant la composition de la commission régionale de coordination médicale de Normandie (CRCM) (2 pages)	Page 4
R28-2019-12-09-011 - Arrêté n° DAP-2019-004 portant sur le renouvellement des membres du Comité de Protection des Personnes Nord Ouest 3 (3 pages)	Page 7
R28-2019-12-09-008 - Arrêté portant création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'association l'Abri (4 pages)	Page 11
R28-2019-12-09-009 - Arrêté portant création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'association l'APEER (4 pages)	Page 16
R28-2019-12-24-002 - Arrêté portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD "résidence les trois hameaux situé à Morgny la Pommeraye au bénéfice de la société colisée patrimoine group (4 pages)	Page 21
R28-2019-12-16-003 - Avis d'appelà projets création de 6 places d'appartement de coordination thérapeutique ACT implémentées sur le territoire de la Manche (4 pages)	Page 26
R28-2019-11-26-008 - Décision de refus pour le CHP CARENTAN-LES-MARAIS du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Ne me laissez pas chuter, je suis si fragile" (2 pages)	Page 31
R28-2019-12-10-001 - Décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusif de l'agence régionale de santé de Normandie pour 2020 (2 pages)	Page 34
R28-2019-12-06-008 - Décision portant création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'association la Clé (3 pages)	Page 37
R28-2019-12-23-003 - Décision portant création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'association la Ligue Havraise (4 pages)	Page 41

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-12-23-001 - Arrêté n° 230-2019 en date du 23.12.2019 fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le gisement "Bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime" pour les semaines 52 et 01 (2 pages)	Page 46
R28-2019-12-24-001 - Arrêté n° 231-2019 en date du 24.12.2019 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche à la coquille Saint-Jacques pour les semaines 01 et 02 (2 pages)	Page 49

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-12-23-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2019 (5 pages)	Page 52
R28-2019-12-14-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2019 (11 pages)	Page 58

R28-2019-12-09-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - décembre 2019 (7 pages)	Page 70
R28-2019-12-21-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - décembre 2019 (3 pages)	Page 78
R28-2019-12-20-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - décembre 2019 (14 pages)	Page 82
R28-2019-12-10-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - décembre 2019 (5 pages)	Page 97
R28-2019-12-02-026 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - novembre 2019 (7 pages)	Page 103
R28-2019-12-19-007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/0105 (3 pages)	Page 111
R28-2019-12-19-008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/0109 (2 pages)	Page 115
R28-2019-12-17-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0099 (2 pages)	Page 118
R28-2019-12-17-009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0101 (2 pages)	Page 121
R28-2019-12-18-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0104 (2 pages)	Page 124
R28-2019-12-19-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/0107 (2 pages)	Page 127
R28-2019-12-19-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/0108 (2 pages)	Page 130
R28-2019-12-19-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/0110 (2 pages)	Page 133
R28-2019-12-17-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/19-0097 (3 pages)	Page 136
R28-2019-12-17-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0098 (2 pages)	Page 140
R28-2019-12-17-008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0100 (2 pages)	Page 143
R28-2019-12-19-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/0106 (3 pages)	Page 146

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-11-28-008

Arrêté fixant la composition de la commission régionale
de coordination médicale de Normandie (CRCM)

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE
DE COORDINATION MEDICALE DE NORMANDIE (CRCM)**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-9 et R.314-171-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.6111-3 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Normandie - Mme GARDEL Christine ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2016 fixant la composition de la Commission régionale de coordination médicale de Normandie ;

SUR PROPOSITION des autorités et organismes compétents ;

ARRETE

Article 1 – Les membres permanents de la Commission régionale de coordination médicale prévue à l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles sont désignés ainsi qu'il suit

1 – Les membres représentant l'Agence Régionale de Santé :

- Titulaire : Docteur Emmanuelle ODINET-RAULIN
- Suppléante : Docteur Carole GARCÈS

2 – Les membres représentant les médecins des services sociaux et médico-sociaux :

- Titulaire : Docteur Annie ROUGEREAU, Département du Calvados
- Suppléantes :
 - Docteur Laurence CHAPERON, Département de Seine-Maritime
 - Docteur Myriam DUTEIL, Département de l'Eure
 - Docteur Annick NOTARI, Département de l'Orne

3 – Les membres représentant la société gérontologique de Normandie :

- Titulaire : Docteur Karine KADRI, CHU Rouen (76)
- Suppléants :
 - Docteur Myriam TOUFLET, CHU Rouen (76)
 - Docteur Eric DU ROSEL, CH Vire (14)

4 – Les membres représentant les médecins coordonnateurs :

- Titulaire : Docteur Isabelle CRINIÈRE, EHPAD Resalla-ms (14)
- Suppléante : Docteur Florence GUBIN, EHPAD Fondation Beauvils à Forges les Eaux (76)

Article 2 : La Commission Régionale de Coordination Médicale est présidée par le médecin représentant l'Agence régionale de santé et vice-présidée par le médecin représentant des services sociaux et médico-sociaux. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le mandat des membres de cette commission est d'une durée de trois ans renouvelable, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen (14) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Article 5 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 28 novembre 2019

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-09-011

Arrêté n° DAP-2019-004 portant sur le renouvellement des
membres du Comité de Protection des Personnes Nord
Ouest 3

*Arrêté n° DAP-2019-004 portant sur le renouvellement des membres du Comité de Protection des
Personnes Nord Ouest 3*

**Arrêté n° DAP- 2019-004
portant sur le renouvellement des membres
du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie

- Vu le code de santé publique, notamment les R.1123-4 à R.1123-10 ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine Gardel ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes ;

Considérant les candidatures adressées à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes "Nord-Ouest III" :

Premier collège :

Catégorie : personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Membres titulaires :

- Professeur Claude Bazin, Professeur d'université-Praticien hospitalier retraité
- Docteur Pascaline Berthet, médecin, centre François Baclesse de Caen
- Professeur Jean-François Héron, Professeur d'université-Praticien hospitalier retraité
- Docteur Rémy Morello, médecin, unité de biostatistique et recherche clinique, CHU de Caen

Membres suppléants :

- Docteur Bérengère Beauplet, praticien hospitalier gériatre, CHU de Caen
- Docteur Damiano Cerasuolo, assistant hospitalier universitaire, CHU de Caen
- Professeur Marie-Laure Kottler, Professeur Emerlite, service génétique, CHU de Caen
- *En cours de désignation*

.../...

Catégorie : médecin généraliste

Membre titulaire :

- Docteur Jean-Bernard Bonté, médecin généraliste

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

Catégorie : pharmacien hospitalier

Membre titulaire :

- Docteur Charlotte Gourlo, département de pharmacie, CHU de Caen

Membre suppléant :

- Docteur Valérie Auclair, pharmacien, EPSM de Caen

Catégorie : Infirmier

Membre titulaire :

- *En cours de désignation*

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

Deuxième collègue :

Catégorie : personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique

Membre titulaire :

- Monsieur Hervé Platel, professeur de neuropsychologie, université de Caen

Membre suppléant :

- Madame Béatrice Levaltier, praticien hospitalier, CHU de Caen

Catégorie : psychologue

Membre titulaire :

- Docteur Alexandre Kirchgesner, chef de clinique assistant en psychiatrie, CHU de Caen

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

.../...

Catégorie : travailleur social

Membre titulaire :

- Madame Sylvie Balp, conseiller technique, conseil départemental du Calvados

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

Catégorie : personnes qualifiées en matière juridique

Membres titulaires :

- Madame Fanny Rogue, maître de conférence en droit privé, université de Caen
- Madame Véronique Mikalef-Toudic, maître de conférence en droit privé habilité à diriger des recherches, université de Caen

Membres suppléants :

- *En cours de désignation*

Catégorie : représentants d'associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

Membres titulaires :

- Monsieur Alain Ingouf, fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux
- *En cours de désignation*

Membres suppléants :

- *En cours de désignation*

Article 2 :

L'arrêté du 20 décembre 2018 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 09 décembre 2019

La Directrice Générale



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-12-09-008

Arrêté portant création d'un service expérimental
d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré
par l'association l'Abri

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT VERS
ET DANS LE LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI**

N° FINESS : 27 002 952 3

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment son article L312-1 alinéa 12 relatif aux établissements ou services à caractère expérimental et son article L 313-7 ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

VU le Projet Régional de Santé 2018-2023 de l'ARS de Normandie ;

VU la décision du 23 octobre 2019 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2019-2023 ;

Vu la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

CONSIDERANT l'appel à projets lancé conjointement par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure le 21 mars 2019 pour la création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif dans le département de l'Eure,

CONSIDERANT le projet déposé par l'association L'ABRI le 28 juin 2019 en réponse à l'avis d'appel à projets susvisé,

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de l'Eure lors de sa séance du 26 septembre 2019 ;

CONSIDERANT le courrier de notification en date du 6 novembre 2019 informant de la décision de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure de retenir la candidature de l'association L'ABRI et les préconisations formulées au regard des critères retenus par le cahier des charges ;

CONSIDERANT la réponse apportée par l'association L'Abri le 22 novembre 2019 permettant de garantir la prise en compte des préconisations formulées ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et du cahier des charges de l'appel à projets ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins fixés par le Schéma Unique des Solidarités du Département de l'Eure et le déploiement de la démarche « Territoires 100% inclusifs » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif, géré par l'association L'Abri, sise 9 boulevard de la Buffardière à Evreux (27000), est autorisée sur le territoire de l'EPCI Evreux Portes de Normandie à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Le service expérimental est habilité à accompagner tout type de public hors notification d'orientation de la CDAPH mais dont le handicap a fait l'objet d'une reconnaissance par la CDAPH (tous types d'aides et de prestations).

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association L'ABRI N° FINESS : 27 002 357 5 Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : Dispositif logement inclusif N° FINESS : 27 002 952 3 Code catégorie : 379 – Etab.Expér.A.H. Mode de financement : 09 – ARS/PCD
--	---

Code discipline d'équipement : 935 – activité des services expérimentaux Code clientèle : 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans objet
--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 5 ans. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil Départemental de l'Eure,

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil Départemental de l'Eure,

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil Départemental de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil Départemental de l'Eure.

Fait à Caen, le 09 DEC. 2019

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Normandie
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Christine GARDEL

Le Président
du Département de l'Eure

Pascal LEHONGRE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-12-09-009

Arrêté portant création d'un service expérimental
d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré
par l'association l'APEER

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT VERS
ET DANS LE LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR L'ASSOCIATION L'APEER**

N° FINESS : 27 002 953 1

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment son article L312-1 alinéa 12 relatif aux établissements ou services à caractère expérimental et son article L 313-7 ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

VU le Projet Régional de Santé 2018-2023 de l'ARS de Normandie ;

VU la décision du 23 octobre 2019 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2019-2023 ;

Vu la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

CONSIDERANT l'appel à projets lancé conjointement par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure le 21 mars 2019 pour la création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif dans le département de l'Eure,

CONSIDERANT le projet déposé par l'association L'APEER le 27 juin 2019 en réponse à l'avis d'appel à projets susvisé ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de l'Eure lors de sa séance du 26 septembre 2019 ;

CONSIDERANT le courrier de notification en date du 6 novembre 2019 informant de la décision de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure de retenir la candidature de l'association L'APEER et les préconisations formulées au regard des critères retenus par le cahier des charges ;

CONSIDERANT la réponse apportée par l'association APEER en date du 19 novembre 2019, permettant de garantir la prise en compte des préconisations formulées ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et du cahier des charges de l'appel à projets ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins fixés par le Schéma Unique des Solidarités du Département de l'Eure et le déploiement de la démarche « Territoires 100% inclusifs » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : La création d'un dispositif de logements inclusifs à caractère expérimental, géré par l'association L'APEER, sise Castel des Bruyères 2 route de Vernon à Tilly (27510), est autorisée sur les territoires de Vernon, Les Andelys et Gisors à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Le service expérimental est habilité à accompagner tout type de public hors notification d'orientation de la CDAPH mais dont le handicap a fait l'objet d'une reconnaissance par la CDAPH (tous types d'aides et de prestations).

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association L'APEER N° FINESS : 270000656 Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : Dispositif logement inclusif N° FINESS : 27 002 953 1 Code catégorie : 379 – Etab.Expér.A.H. Mode de financement : 09 – ARS/PCD
--	---

Code discipline d'équipement : 935 – activité des services expérimentaux Code clientèle : 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans objet
--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 5 ans. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil Départemental de l'Eure,

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil Départemental de l'Eure,

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil Départemental de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil Départemental de l'Eure.

Fait à Caen, le **09 DEC. 2019**

P/ La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Normandie
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Christine GARDEL

Le Président
du Département de l'Eure

Pascal LEHONGRE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-12-24-002

Arrêté portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD
"résidence les trois hameaux situé à Morgny la Pommeraye
au bénéfice de la société colisée patrimoine group



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

Rouen, le **24 DEC. 2019**

ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « RESIDENCE LES TROIS HAMEAUX » SITUÉ A MORGNY-LA-POMMERAYE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ COLISEE PATRIMOINE GROUP.

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 26 décembre 2017 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie (PRIAC) ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime du 20 octobre 2014 portant transfert de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Asclépios » géré par la SARL PODALIRE au profit de la SARL « EHPAD MORGNY-LA-POMMERAYE » ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de MORGNY-LA-POMMERAYE détenue par la SARL « EHPAD MORGNY-LA-POMMERAYE » ;

VU la délibération n° 1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au Schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

VU la décision en date du 23 septembre 2019 de la présidente de la société COLISEE PATRIMOINE GROUP de procéder à la fusion-absorption de la SARL « EHPAD MORGNY-LA-POMMERAYE » afin de devenir gestionnaire de l'EHPAD « Résidence les trois hameaux » situé à MORGNY-LA-POMMERAYE à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la décision en date du 23 septembre 2019 de la gérante de la SARL « EHPAD MORGNY-LA-POMMERAYE » d'approuver la fusion-absorption par la société COLISEE PATRIMOINE GROUP à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU le courrier en date du 24 septembre 2019 de la présidente de la société COLISEE PATRIMOINE GROUP sollicitant la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence les trois hameaux » de MORGNY-LA-POMMERAYE au bénéfice de cette société par une opération de fusion-absorption;

VU le traité de fusion en date du 8 novembre 2019 signé des 2 parties et détaillant les modalités de l'opération de fusion-absorption,

CONSIDÉRANT que la société COLISEE PATRIMOINE GROUP s'engage à maintenir les conditions pour gérer l'établissement dans le respect des autorisations préexistantes et des engagements du CPOM signé le 1^{er} juin 2018 ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD «Résidence les trois hameaux » situé à MORGNY-LA-POMMERAYE accordée à la SARL « EHPAD MORGNY-LA-POMMERAYE » est transférée à la société COLISEE PATRIMOINE GROUP à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : COLISEE PATRIMOINE GROUP N° FINESS : 33 005 089 9 Code statut juridique : 78	Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE LES TROIS HAMEAUX N° FINESS : 76 091 700 5 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 43 - TG
--	---

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436- PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 44 places Capacité totale autorisée : 44 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 2 janvier 2032. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif de Rouen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie



Christine GARBEL

Le Président du Département
de la Seine Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-12-16-003

Avis d'appel à projets création de 6 places d'appartement de
coordination thérapeutique ACT implantées sur le
territoire de la Manche

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de 6 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) implantées sur le territoire du Sud Manche

Clôture de l'appel à projet
27 mars 2020

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Conformément à l'article L313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de 6 places d'ACT sur le territoire du Sud Manche.

Les ACT relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9 de l'article L312-1 du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

www.ars.normandie.sante.fr

En cas de demande au service chargé de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 27 mars 2020 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 27 mars 2020 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision de l'autorité compétente, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par l'autorité compétente seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'ARS de Normandie **au plus tard le 27 mars 2020** à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Normandie
 Direction de l'autonomie
 Appel à projet médico-social
 2, place Jean Nouzille
 Espace Claude MONET
 CS 55035
 14050 CAEN cedex 4

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

- 2 exemplaires (version papier)

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2020 ACT NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention **« appel à projet 2020 – ACT – candidature »**
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention **« appel à projet 2020 – ACT – projet ».**

- 1 exemplaire en version informatique

Transmis également par clé USB ou CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2020 ACT

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h :

ARS de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
14000 CAEN

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site Internet de l'agence.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **avant le 19 mars 2020** par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2020 ACT ».


Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site internet de l'ARS : www.ars.normandie.sante.fr

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

3 janvier 2020	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs
27 mars 2020	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
08 juin 2020	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
27 septembre 2020	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait à Caen, le **16 DEC. 2019**

P/La Directrice générale,
La Directrice adjointe de l'autonomie



Laurence LOCCA

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-11-26-008

Décision de refus pour le CHP

CARENTAN-LES-MARAIS du programme d'éducation
thérapeutique du patient intitulé "Ne me laissez pas chuter,

*Décision refus CHP CARENTAN-LES-MARAIS, programme FTP Ne me laissez pas chuter, je suis
Je suis si fragile si fragile*

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 02/05/2019, présentée par Madame Laurence POSTEL, Directrice du CHP de Carentan-les-Marais en vue d'obtenir l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Ne me laissez pas chuter, je suis si fragile », coordonné par Madame Flavie MILET,

CONSIDERANT que le risque de chute et de perte d'autonomie n'est pas une ALD, le programme d'éducation thérapeutique du patient « Ne me laissez pas chuter, je suis si fragile » n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique.

DÉCIDE

Article 1 : La demande présentée par le **CENTRE HOSPITALIER DE PROXIMITE CARENTAN-LES-MARAIS, 1 AVENUE QUI QU'EN GROGNE, 50500 CARENTAN**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Ne me laissez pas chuter, je suis si fragile» et coordonné par Madame Flavie MILET, est REFUSÉE.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 26/11/2019

La Directrice générale

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-12-10-001

Décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusif de l'agence régionale de santé de noruàndie pour 2020

DECISION FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE POUR 2020.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-9 et R 313-1 à R 313-10-2 ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

VU la décision du 23 octobre 2019 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2019-2023 ;

VU la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les appels à projets médico-sociaux figurant dans le tableau ci-dessous seront lancés en 2020 :

Personnes en difficultés spécifiques					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Capacité	Date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet
Appartement de coordination thérapeutique (ACT)	Personnes souffrant de maladies chroniques sévères, en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical.	Sud Manche	Création	6 places	Janvier 2020

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets).

ARTICLE 2: Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes de la préfecture de la région Normandie à l'adresse postale suivante :

Agence Régionale de Santé de Normandie
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 3: La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 10 DEC. 2019

P/La Directrice générale,
La Directrice adjointe de l'autonomie


Laurence LOCCA

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-12-06-008

Décision portant création d'un service expérimental
d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré
par l'association la Clé

**DECISION PORTANT CREATION D'UN SERVICE EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT
VERS ET DANS LE LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR L'ASSOCIATION LA CLE**

N° FINESS : 76 003 833 1

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment son article L312-1 alinéa 12 relatif aux établissements ou services à caractère expérimental et son article L 313-7 ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

VU le Projet Régional de Santé 2018-2023 de l'ARS de Normandie ;

VU la décision du 23 octobre 2019 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2019-2023 ;

Vu la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

CONSIDERANT l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 21 mars 2019 pour la création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif dans le département de la Seine-Maritime,

CONSIDERANT le projet déposé conjointement par l'association LA CLE et l'EPLSMS IDEFHI, le 28 juin 2019 en réponse à l'avis d'appel à projets susvisé ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie lors de sa séance du 10 octobre 2019 ;

CONSIDERANT le courrier de notification en date du 28 octobre 2019 informant de la décision de l'ARS de Normandie de retenir la candidature des associations LA CLE et de l'EPLSMS IDEFHI et les préconisations formulées au regard des critères retenus par le cahier des charges ;

CONSIDERANT la réponse apportée par les associations LA CLE et de l'EPLSMS IDEFHI en date du 15 novembre 2019, permettant de garantir la prise en compte des préconisations formulées ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et du cahier des charges de l'appel à projets ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif, géré par l'association La Clé, sise 22 place Gadeau de Kerville à Rouen (76100), est autorisée sur le territoire de Rouen à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Ce dispositif fera l'objet d'une convention de gestion conjointe entre les associations LA CLE et l'EPLSMS IDEFHI, sis route de Sahurs – CS 10004 à Canteleu (76380) sur la durée de l'autorisation.

ARTICLE 3 : Le service expérimental est habilité à accompagner tout type de public hors notification d'orientation de la CDAPH mais dont le handicap a fait l'objet d'une reconnaissance par la CDAPH (tous types d'aides et de prestations).

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association LA CLE N° FINESS : 760028159 Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : Dispositif logement inclusif N° FINESS : 76 003 833 1 Code catégorie : 379 – Etab.Expér.A.H. Mode de financement : 58 - ARS/Dot. globalisée hors CPM
---	--

Code discipline d'équipement : 935 – activité des services expérimentaux Code clientèle : 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans objet
--

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 5 ans. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 06 DEC. 2019

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Normandie



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-12-23-003

Décision portant création d'un service expérimental
d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré
par l'association la Ligue Havraise

**DECISION PORTANT CREATION D'UN SERVICE EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT
VERS ET DANS LE LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR L'ASSOCIATION LA LIGUE HAVRAISE**

N° FINESS : 76 003 839 8

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment son article L312-1 alinéa 12 relatif aux établissements ou services à caractère expérimental et son article L 313-7 ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

VU le Projet Régional de Santé 2018-2023 de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

VU la décision du 23 octobre 2019 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2019-2023 ;

CONSIDERANT l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 21 mars 2019 pour la création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif dans le département de la Seine-Maritime,

CONSIDERANT les projets déposés distinctement par les associations LA LIGUE HAVRAISE et VIVRE ET DEVENIR le 28 juin 2019, en réponse à l'avis d'appel à projets susvisé ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie lors de sa séance du 10 octobre 2019 ;

CONSIDERANT le courrier de notification en date du 28 octobre 2019 informant de la décision de l'ARS de Normandie de retenir la candidature de l'association LA LIGUE HAVRAISE sous réserve de la construction d'un projet coordonné avec l'association VIVRE ET DEVENIR en vue du déploiement de logements inclusifs sur les territoires du Havre et de Fécamp et des préconisations formulées au regard des critères retenus par le cahier des charges ;

CONSIDERANT le courrier de notification en date du 28 octobre 2019 informant de la décision de l'ARS de Normandie de retenir la candidature de l'association VIVRE ET DEVENIR sous réserve de la construction d'un projet coordonné avec l'association LA LIGUE HAVRAISE en vue du déploiement de logements inclusifs sur les territoires du Havre et de Fécamp et des préconisations formulées au regard des critères retenus par le cahier des charges ;

CONSIDERANT les réponses apportées par les associations LA LIGUE HAVRAISE et VIVRE ET DEVENIR en date des 2, 6 et 11 décembre 2019, permettant de garantir la mise en place d'une coordination inter-associative et la prise en compte des préconisations formulées ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et du cahier des charges de l'appel à projets ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif, géré par l'association LA LIGUE HAVRAISE, sise 75 rue Emile Zola - Le Havre (76600), est autorisée sur les territoires du Havre et de Fécamp, à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Ce dispositif fera l'objet d'une convention de délégation partielle de gestion entre les associations LA LIGUE HAVRAISE et VIVRE ET DEVENIR, sise 2 allée Joseph Récamier – Paris (75015) sur la durée de l'autorisation.

ARTICLE 3 : Le service expérimental est habilité à accompagner tout type de public hors notification d'orientation de la CDAPH mais dont le handicap a fait l'objet d'une reconnaissance par la CDAPH (tous types d'aides et de prestations).

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association LA LIGUE HAVRAISE N° FINESS : 76 091 364 0 Code statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : Dispositif logement inclusif N° FINESS : 76 003 839 8 Code catégorie : 379 – Etab.Expér.A.H. Mode de financement : 58 - ARS/Dot. globalisée hors CPM
---	--

Code discipline d'équipement : 935 – activité des services expérimentaux
Code clientèle : 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire
Capacité totale autorisée : sans objet

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 5 ans. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 7: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 23 DEC. 2019

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Normandie

Christine GARDEL

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2019-12-23-001

Arrêté n° 230-2019 en date du 23.12.2019 fixant les jours
et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le
gisement "Bande côtière coquille Saint-Jacques secteur
Seine-Maritime" pour les semaines 52 et 01

*Arrêté n° 230-2019 en date du 23.12.2019 fixant les jours et horaires de pêche de la coquille
Saint-Jacques dans le gisement "Bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime"*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 23 décembre 2019

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 230 / 2019

**Fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le gisement « Bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime »
pour les semaines 52 et 01**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huîtres plates sur le littoral de la Seine-maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°147/2019 modifié du 03 octobre 2019 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors baie de Seine », campagne 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°164/2019 du 31 octobre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJ-BC-E-26 du 30 octobre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la licence « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

VU l'arrêté préfectoral n°166/2019 du 31 octobre 2019 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est « hors Baie de Seine » ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 23 décembre 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Au sein des zones visées à l'article 2 et par dérogation à l'article 5.2 de la délibération rendue obligatoire par l'arrêté n°164/2019 susvisé, la pêche est autorisée pour les semaines 52 et 01 selon le calendrier suivant et en fonction de l'arrêté du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche :

	DATE	HORAIRE
SEMAINE 52	JEUDI 26 DECEMBRE 2019	10H00-24H00
	VENDREDI 27 DECEMBRE 2019	11H00-01H00
	DIMANCHE 29 DECEMBRE 2019	13H00-03H00
SEMAINE 01	JEUDI 2 JANVIER 2020	10H00-24H00

Les navires sont autorisés à effectuer 4 débarquements hebdomadaires au maximum dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

A partir du vendredi 3 janvier 2020, seule la zone située à l'Ouest du 00°30'Est sera ouverte. La pêche sera autorisée toute la semaine (semaine type allant du lundi à 00h00 au dimanche à 24h00) dans la limite de 4 débarquements hebdomadaires maximum.


Article 2 :

L'arrêté n°229/2019 du 19 décembre 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,


L'administrateur en chef
Sébastien ROUX
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 76-14

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM Normandie et Hauts de France

Op façade – Criées -

IFREMER Port-en-Bessin

DIRMer MEMNor – MT BL et Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2019-12-24-001

Arrêté n° 231-2019 en date du 24.12.2019 fixant les jours
et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour
pratiquer la pêche à la coquille Saint-Jacques pour les
semaines 01 et 02

*Arrêté n° 231-2019 en date du 24.12.2019 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la
Baie de Seine pour pratiquer la pêche à la coquille Saint-Jacques pour les semaines 01 et 02*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 24 décembre 2019

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 231 / 2019

Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche à la coquille Saint-Jacques pour les semaines 01 et 02

- VU** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°93/2019 du 25 juin 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-BDS-05 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint-Jacques – Gisement Baie de Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°211/2019 du 04 décembre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJ-BDS-B-33 du 20 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2019/2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°228/2019 du 18 décembre 2019 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche à la coquille Saint-Jacques pour la semaine 52 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 24 décembre 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 5 de la délibération rendue obligatoire par l'arrêté n°211/2019, la pêche est autorisée selon le calendrier suivant pour les semaines 01 et 02 et en fonction de l'arrêté du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche à la coquille Saint-Jacques :

	DATE	HORAIRES
SEMAINE 01	JEUDI 2 JANVIER 2020	06H00-08H00
SEMAINE 02	LUNDI 6 JANVIER 2020	10H00-12H00
	MARDI 7 JANVIER 2020	11H00-13H00
	MERCREDI 8 JANVIER 2020	12H00-14H00
	JEUDI 9 JANVIER 2020	12H30-14H30

Les navires sont limités à un débarquement maximum par jour de 00h00 à 24h00.

Pour la semaine 02, les navires sont autorisés à effectuer 4 débarquements hebdomadaires au maximum dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Après la semaine 02, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche et le nombre de débarquements autorisés.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 14, 76, 62-80, 59

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France, Bretagne

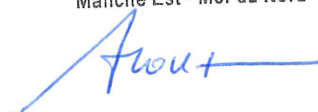
OP FROM NORD, CME , OPBN

Criées

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRMer MEMNor, MT Boulogne et Caen

L'administrateur en chef
Sébastien ROUX
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-23-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DUBOS

Evreux, le 26 AOUT 2019

EARL DUBOS
Monsieur Philippe DUBOS
Monsieur Arnaud PELLERIN

22 RUE GRANDE
27110 DAUBEUF LA CAMPAGNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 141ha 19a 01ca, pour l'installation de Arnaud PELLERIN au sein de l'EARL DUBOS, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	ZC	35 36 68 69
	ZD	12
DAUBEUF LA CAMPAGNE	A	30 36 45
	B	5 8 9 29 30 38 39 83 99 100 112 113 117 124 125 153 166 168
	C	86 205 276 279 292 338
	D	28 31 32 46 49 50 62 127 131 132 139 145 147 153
	E	79 80 118 119 126 133 134 135 136 137 138 139 158 303
FOUQUEVILLE	ZD	21 22 49
SAINTE AUBIN D'ECROSVILLE	A	135
SURTAUVILLE	ZE	27
VENON	A	470
	ZA	52 53 54 55
VRAIVILLE	ZD	20 21 101 102

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 AOUT 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime .

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DE GROSLAY

Evreux, le 26 AOUT 2019

SCEA DE GROSLAY
Monsieur Florent BEUZELIN

LA VENTELLE
27190 BEAUBRAY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement 12ha 89a 60ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Parcelle	Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
	BEAUBRAY	ZB	16 97
		ZC	11

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 AOUT 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime .

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 AOUT 2019

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Gildas LAMY

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

15 RUE DU PUIITS
27170 COMBON

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LAMY Gildas

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29ha 17a 93ca, pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BARC	XD	78
BARQUET	ZA	9 25
BERNAY	AZ	27 28 33 35 36 37 38 39
COMBON	AK	11
	AL	121 189
	AM	77 79
	AN	24 71 187
	ZC	14 15
	ZD	15 36
	ZH	2 5 20 40 65 66 159 163 178
	ZL	44
EMANVILLE	ZD	16
LE PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	AC	37 38 40
	ZC	12
	ZD	15 29 32 39 43 56
	ZM	55
	XA	10 11
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	XB	2
	E	604 632 643
	ZI	40

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 AOUT 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime .

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno BONTHER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-14-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU DONJON

Evreux, le 19 AOUT 2019

EARL DU DONJON
Monsieur Maxime CAILLAUD
Madame Nathalie CAILLAUD

7 CHEMIN DES GARDES
27420 CHATEAU SUR EPTÉ

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement 15ha 25a 81ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BERTHENONVILLE	ZB	8 et 52

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 1^{er} AOUT 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime .

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 68

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DU BOIS NOEL

Evreux, le 19 AOUT 2019

SCEA DU BOIS NOEL
Monsieur Lionel LAPORTE
Madame Marie-Pierre LAPORTE

93 RUE DU CORMIER
27120 LE CORMIER

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 150ha 32a 00ca, pour l'installation de Madame Marie-Pierre LAPORTE au sein de la SCEA DU BOIS NOEL, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
CAILLOUET ORGEVILLE	ZB	14 15
	ZH	21 22 31 67 140p
LE CORMIER	ZA	4 10 12 33 46 54 55 56 57 64 68 70 78 79 80 81 82 83 93 94
	ZB	2 3 19 20 25 26 51
	ZC	2 10 11 12 13
	ZD	3 17 19
	ZE	15 16 81 82
	ZM	15 28
	ZN	1
CROTH	A	111 1232 1233
SAINT ANDRE DE L'EURE	LO	2p
SAINT GERMAIN DE FRESNEY	B	4
LE VAL DAVID	ZD	12 17 18 19 20 26 27 112 113 114 115 116
	ZE	4 7 8 9 10 72
	ZH	20 21 101 102

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 5 AOUT 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime .

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 19 Aout 2019

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Arnaud MASSELIN

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

1 GRANDE RUE
27320 LA MADELEINE DE NONANCOURT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : MASSELIN Arnaud

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 121ha 36a 83ca, pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
COUDRES	D	293 294
	F	48
ILLIERS L'EVEQUE	AB	3
	AW	276
	AX	84 181 212 229 248
	AY	68 69
LA MADELEINE DE NONANCOURT	AB	15
	AX	1 2 34 66 67 68
	ZH	8 23
	ZI	1 8
MARCILLY LA CAMPAGNE	AB	80 101 102 104 164 165
	AC	29 30 31
	ZA	19 29 33 34 133
	ZB	18 19 20 22 23 40 41 43 50 51 76 77 78
	XD	3 4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 5 AOUT 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime .

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles.


Bruno BONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA JB LEROY

Evreux, le 26 AOUT 2019

SCEA JB LEROY
Monsieur Jean-Baptiste LEROY

3bis ROUTE DE RICHEVILLE
27150 HACQUEVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 85ha 06a 73ca, pour votre installation et la création de la SCEA JB LEROY, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
FARCEAUX	ZC	10
HACQUEVILLE	ZA	17 18 19 20 21 49
	ZD	19 32
	ZE	16 73 74 108
	ZH	22 24
	ZI	2 18 19 20 21 22

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 AOUT 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL PARENT

Evreux, le 26 AOUT 2019

EARL PARENT
Monsieur Jean-Marc PARENT

25 RUE GRANDE
27700 HEUQUEVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement 7ha 23a 57ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
VIRONAY	ZA	179 197
	ZB	163 164

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 AOUT 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime .

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie agricole
et territoires ruraux

Oliver CATTIAUX

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddim-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : STALIN Chantal

Evreux, le 26 AOUT 2019

Madame Chantal STALIN

14C RUE MABIRE
FORET LA FOLIE
27510 VEXIN SUR EPTE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement 10ha 37a 64ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
MOUFLAINES	ZB	4 5
	ZC	61
HARQUENCY	ZH	5

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 AOUT 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime .

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DU MESNIL LUCAS

Evreux, le 26 AOUT 2019

SCEA DU MESNIL LUCAS
Monsieur Jean-Baptiste PREVOST
Madame Véronique THIBOUT
13 ROUTE DU MESNIL LUCAS
AJOU
27410 MESNIL EN OUCHE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 387ha 98a 08ca, pour la création de la SCEA DU MESNIL LUCAS, par la réunion de L'EARL DES FRUITS ROUGES et de l'EARL THIBOUT, situé(s) et référencé(s) page 2 :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 AOUT 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime .

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
AJOU MESNIL EN OUCHE	ZB	2P 3
	ZC	9 15 21 24
	ZD	1 2 14 51 62
	ZE	20 21
	ZH	11
	ZI	4 5 9
BOSC RENOULT EN OUCHE - MESNIL EN OUCHE	ZA	59
EPINAY MESNIL EN OUCHE	ZB	2 3 4 9 11 1519 23 24 40 45 46 84 108 109 111
	ZM	1 2 85 86
	ZN	1 2 3 4 111 112 113 165 182
GISAY LA COUDRE MESNIL EN OUCHE	A	20 22 23 160 161 162
	C	150 151 152 153 154 155 156 212 213 227 230 257 275 271 273 274 276 277 278 280 304 305
	G	124
	ZA	1 8 10 12 30 32 33 36
	ZC	2 59 60
	ZE	2 32
	ZH	4 21
	ZI	20
	ZO	18 41
	JONQUERET DU LIVET MESNIL EN OUCHE	C
SAINTE MARGUERITE EN OUCHE MESNIL EN OUCHE	ZE	20 21 47
	ZA	11 12
ROUGE PERRIERS	ZD	13 50 51 52 53 55 56
	AB	118 119 130
	ZB	7 8 9 19 51 52
SAINTE OPPORTUNE DU BOSC	ZC	14 15
	ZD	4 13p
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	ZA	114 115 118 122 124 126 132 134 139 142 143 144 145 147

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-09-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - décembre 2019
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 août 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912035
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur OLIVIER Florian
La Grossinière
61190 TOUROUVRE AU PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 90,97 ha situé(s) sur les communes de BUBERTRE, CHAMPS, LIGNEROLLES, SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE, TOUROUVRE, références cadastrales :

BUBERTRE : C19-239-240-242-272-275
CHAMPS : ZA8-22-24,ZB15-16
LIGNEROLLES : C490-491-498-526,ZA11-19-20-21-23
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE : ZA6,ZC1,ZD54,ZI15-33-44
TOUROUVRE : ZA173

Dossier réceptionné complet le : **01/08/2019**

La date du 01 août 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 août 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911989
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LONGUET Quentin
LES ROTOURS La Croix Gautier
61210 PUTANGES-LE-LAC

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 36,78 ha situé(s) sur les communes de CHAMPCERIE, LES ROTOURS, références cadastrales :

CHAMPCERIE : E195

LES ROTOURS : A102-103-108-109-111-115-116-118-124-138-139-276-277-278-279-280-315-318, C66-68-69-70-71-73-75-262

Dossier réceptionné complet le : **01/08/2019**

La date du 01 août 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 septembre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911952
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES PICARDS
LE PARC
61170 LES VENTES-DE-BOURSE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 217,07 ha situé(s) sur les communes de LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET, LE PLANTIS, LES VENTES-DE-BOURSE, MARCHEMAISONS, ROULLEE, SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE, références cadastrales :

LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET : A120-522-524,B44-363

LE PLANTIS : ZH37-84

LES VENTES-DE-BOURSE : ZD20-22-23,ZE1-5,ZS8-10-19-56,ZT10-17,ZV1-7-21-37-50,ZW1-3-4-12-15-16-33-34,ZY18

MARCHEMAISONS : ZI40,ZK39

ROULLEE : A569

SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE : ZC61,ZD21

Dossier réceptionné complet le : **04/08/2019**

La date du 04 août 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 août 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912049
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame LECLERCQ Clémentine
Le Grand Chennerault
61470 SAINT-GERMAIN-D'AUNAY

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,13 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERMAIN-D'AUNAY, références cadastrales :

SAINT-GERMAIN-D'AUNAY : ZH9-13-15-68,ZI8-31-32

Dossier réceptionné complet le : **05/08/2019**

La date du 05 août 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 août 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912014
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL CHATELLIER
L'EPINAY
61410 ST OUEN LE BRISOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,43 ha situé(s) sur les communes de SAINT-OUEN-LE-BRISOULT, références cadastrales :

SAINT-OUEN-LE-BRISOULT : ZL1008-1015-1027-1030

Dossier réceptionné complet le : **06/08/2019**

La date du 06 août 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 août 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912034
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES GRANDS
POMMIERS
La Londe
61800 LE MENIL CIBOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,67 ha situé(s) sur les communes de SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS, références cadastrales :

SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS : ZD21-51

Dossier réceptionné complet le : **07/08/2019**

La date du 07 août 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 août 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912044
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GILLES BACLE AGRI
La Héraudière
61130 ST CYR LA ROSIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,35 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CYR-LA-ROSIERE, références cadastrales :

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : A61-62,ZA7

Dossier réceptionné complet le : **07/08/2019**

La date du 07 août 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-21-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - décembre 2019
Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 août 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912043
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC DE LA BUNOTERIE
SAINT CORNIER DES LANDES Les Béziers
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,41 ha situé(s) sur les communes de CHANU, références cadastrales :

CHANU : ZR28-29-34

Dossier réceptionné complet le : **19/08/2019**

La date du 19 août 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 septembre 2019

Service Départemental des Territoires
Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912060
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LETARD Cyrille
20 Rue Martin Luther King
61600 LA FERTE-MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 71,79 ha situé(s) sur les communes de LA FERTE-MACE, LE GRAIS, LONLAY-LE-TESSON, MAGNY-LE-DESERT, SAINT-MAURICE-DU-DESERT, références cadastrales :

LA FERTE-MACE : AB81-82-113-114-163-235,ZV113,ZX7-8-9-11-12-14-16-18-20-21-25-113,ZY27
LE GRAIS : ZL55-56
LONLAY-LE-TESSON : ZO15
MAGNY-LE-DESERT : ZP27-28
SAINT-MAURICE-DU-DESERT : ZM195-197,ZO8-9

Dossier réceptionné complet le : **19/08/2019**

La date du 19 août 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 août 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912050
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame GUIHEUX Alexandra
LE VIEUX PRESSEUR
14140 VIEUX PONT EN AUGÉ

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,57 ha situé(s) sur les communes de ROIVILLE, références cadastrales :

ROIVILLE : D14-167-190-200

Dossier réceptionné complet le : **20/08/2019**

La date du 20 août 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-20-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - décembre 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5019384**

ÉMERIC NOËL
1, Les Bergeries
50480 NEUVILLE-AU-PLAIN

Saint-Lô, le 26 août 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 91,21 ha situés à Neuville au Plain (B-146-10-14-58, ZA-03-46 à 48, 66-11-14-16-20-43-44-50-51-67, ZB-32-22-24-25, A-23 à 25, 113-114), Fresville (ZP-37-40), Emondeville (A-95 à 97, 237-50-61-62-67-73-256, ZC-06, ZA-33), Valognes, Tamerville, Sainte Mère Eglise.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 août 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LA FERMETTE
NATHALIE METTE ET AMÉLIE GUILLAUME
11 route de la Baudrière
50450 HAMBYE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5019385**

Saint-Lô, le 26 août 2019

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 84,19 ha situés à La Baleine, Hambye, Ver, Saint Denis le Gast.

ACCUSE DE RECEPTION


Dossier réceptionné complet le : 08 août 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LECONNETABLE
DENIS ORANGE, DANIEL LECOURT, YOHANN DECARI
28, Hameau Leconnetable
50690 COUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5019387**

Saint-Lô, le 26 août 2019

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,22 ha situés à Couville (ZA-33-34-35-37-38-39, B-543-545-546-747-748).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 août 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DERENNE
PASCAL ET FRANCK DERENNE
Les Vergées
CHERENCE-LE-ROUSSEL
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019389

Saint-Lô, le 26 août 2019

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,2 ha situés à Chérencé le Roussel (ZE-21-74).

ACCUSE DE RECEPTION

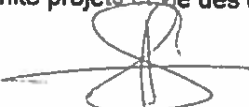
Dossier réceptionné complet le : 09 août 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5019393**

GABRIEL VILLEDIEU
Hameau es François
50620 LE MESNIL-VENERON

Saint-Lô, le 26 août 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,08 ha situés à Le Mesnil Vénéron (A-162-163-174-176).

ACCUSE DE RECEPTION


Dossier réceptionné complet le : 12 août 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE CARANTILLY
CHRISTOPHE ET MARYLÈNE DELADUNE
2, Manoir de Carantilly
50480 SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5019396**

Saint-Lô, le 26 août 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,91 ha situés à Saint Martin de Varreville (A-533-572).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 août 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

NICOLAS LEREDDE
La Févrierie - 19 route des Ruettes
BRECTOUVILLE
50160 TORIGNI LES VILLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5019397

Saint-Lô, le 2 septembre 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 88,72 ha situés à Brectouville, Domjean, Giéville, Torigny les Villes.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 août 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA CLOSLIÈRE
ANTHONY ET ANNICK DEBON
6, Impasse de la Closlière
50300 VAINS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5019398**

Saint-Lô, le 2 septembre 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 31,66 ha situés à Genêts (C-56, A-27), Bacilly (ZX-23, ZS-35-38-40-76, ZT-13-12-16-17, ZV-42-41), Vains (ZA-13-14-35-169-31-30, ZB-23-78-76-12-64).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 août 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019399

EARL DU HAUT PONÇON
ALINE ET PHILIPPE LESAULNIER
872 route de la Maugerie
MOYON
50750 MOYON VILLAGES

Saint-Lô, le 2 septembre 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,91 ha situés à Moyon Villages (AO-138-139-440).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 août 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA DE LA SCIARDERIE
CÉDRIC ET AUGUSTE LECOURTOIS
38, route des Forêts
LESSAY
50430 LESSAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019400

Saint-Lô, le 2 septembre 2019

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 53,9 ha situés à Vesly (ZD-43-18-19, 22 à 24, 26 à 28, 11-12-32-72-79, ZH-22, ZV-9-10, 13 à 15, 711, 23 à 27, 105-707, 107 à 109-19), Mobecq (ZD-21-31).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 août 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCALLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC FERME H & L
FLORIAN ET BENJAMIN HERVY
Le Hamel Lelégard
PERCY
50410 PERCY EN NORMANDIE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019403**

Annule et remplace l'accusé de réception du 02/09/2019

Saint-Lô, le 6 septembre 2019

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant donc sur 96,37 ha situés sur la(les) commune(s) de Percy en Normandie (ZB-68-66, 43 à 49, YA-52-58, YM-16-53-55-80-7-66-6, ZC-80 à 82, 39-50-76-78-54, ZX-36-39-37-91-31-28, 86 à 88, YN-23, AE-43).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 avril 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9 h 00-12 h 00 / 13 h 30-16 h 30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5019404**

**GAEC MOUCHEL SAUVEY
LAURENT ET ISABELLE MOUCHEL
1, La Piafferie
50700 SAUSSEMESNIL**

Saint-Lô, le 2 septembre 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,76 ha situés à Le Thell (D-103 à 107, 124 à 126, 539-550-557-830-90-547-83-88-194-546-549, 128 à 131, 567), Saussemesnil (C-95).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 août 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA RUE
TONY, MICKAËL, MAGALIE LELONG,
PASCAL SAUVEY
22 bis rue de l'église
LE THEIL
50330 GONNEVILLE LE THEIL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019405

Saint-Lô, le 2 septembre 2019

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,82 ha situés à Digosville (B-315 à 317).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 août 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU BAS DES LANDES
CHRISTOPHE ET ÉDOUARD BIGOT,
FRANÇOIS DIGARD
16, rue des Castelets
50460 URVILLE-NACQUEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019407

Saint-Lô, le 2 septembre 2019

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 34,99 ha situés à Sainte Croix Hague (ZD-20-06-100-35), Urville Nacqueville (B-680 à 683, 696 à 699, 700-704-932).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 août 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-10-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - décembre 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 5 août 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA de CALTOT
Monsieur, Madame Antoine GUILLEMARD
Ferme de Caltot

76210 BOLBEC

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 22 ha 22 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
St-JEAN-de-la-NEUVILLE	ZP0031
BOLBEC	AE0059 – AE0072 – AE0083 – AE0160 - AE0175
NOINTOT	B0196 – B0386
MIRVILLE	ZB0092

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 août 2019 sous le numéro 7619164.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef de service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 9 août 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddim-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA des TERRES de GEORGES
Madame Stéphanie LEGER
Monsieur Xavier LEGER
17 rue Vilaine
76850 BOSC le HARD

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la constitution de votre société, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 91 ha 92, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BOSC le HARD	ZT26 – ZV17p - ZS41 – ZS21 – ZS42
ESTEVILLE	ZC375 – ZC71 – ZC72 – ZC385 – ZC306 – ZC338 – ZC339 - ZC241 – ZC242
CAILLY	ZC4 – ZC9 – ZC8 – ZC10

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 août 2019 sous le numéro 7619167.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume RISANE8CHI

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 9 août 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA du GRAND FUMECHON
*Messieurs VANHOUTTE Thierry,
Christophe et Grégoire*
4 rue de la cavée
Hameau du Grand Fumechon
76890 ST VAAST du VAL

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Dans le cadre de la constitution de votre société, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 191 ha 09, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BERTRIMONT	ZA21
VARNEVILLE BRETTEVILLE	ZB3 - ZB4 - ZB8 - ZB9 - ZB10 - ZB12 - ZB13 - ZB24
AUZOUVILLE L'ESNEVAL	A399 - A191 - A208 - A231 - A233 - A236 - A237 - A242 - B15 - B177 - B182 - B184 - B207 - ZB1
LIMESY	AB2 - AB3 - AB4 - AB5 - AB28 - AB29 - AB30 - AB31 - AB32 - AB33 - AB90
St VAAST du VAL	B97 - B324 - B334 - B336 - B444 - C43 - C110 - C111 - C112 - C113 - C114 - C115 - C116 - C174 - ZB3 - ZB12 - ZB13 - ZC6 - A26 - A27 - A97 - A98 - B445 - C4 - C41 - C89 - C93 - C94 - C181 - C5 - C6 - C37 - C90 - C91 - C92 - C184
CALLEVILLE les 2 EGLISES	ZC11
ANCRETIEVILLE St VICTOR	A203
CIDEVILLE	A270 - A271 - A279 - A345
St MARTIN aux ARBRES	A389
SAUSSAY	A3 - A4 - A5

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 août 2019 sous le numéro 7619168.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économique agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 9 août 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussey@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL des MAILLES
Messieurs POIXBLANC Frédéric et Bastien
Madame POIXBLANC Eliane
Hameau les Mailles
76480 ST PIERRE de VARENCEVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madames, Messieurs,

Dans le cadre de l'installation de Messieurs Bastien et Frédéric POIXBLANC au sein de l'EARL des MAILLES, vous avez déposé, le 9 août 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 135 ha 68 situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
St-PIERRE de VARENCEVILLE	AB19 - AI13 - AI29 - AI49 - ZA7 - ZC26 - ZC25 - ZC27 - AI75 - AI108 - AI84 - ZB8 - ZC135 - AK107 - ZA3 - ZA8 - ZA16 - ZB7 - ZB10 - ZC29 - ZC31 - AI79 - AI95 - ZC28
ROUMARE	ZC3
VILLERS ECALLES	C7 - D155 - D165 - D183 - D551 - D553 - ZA1

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 août 2019 sous le numéro 7619169.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau Agrobiosphère et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-02-026

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - novembre 2019
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 31 juillet 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL LEGRAND
Madame, Monsieur Christophe LEGRAND
Monsieur David LAMBART

10 impasse du Château

76660 SMERMESNIL

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 58 ha 71 a (dans le cadre de l'admission d'un nouvel associé-exploitant au sein de l'EARL LEGRAND avec un apport de foncier de 58 ha 71 a), située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
SMERMESNIL	ZK10 – ZK11 – D431 – ZP41 – ZP42 – ZP43 – ZR11 – ZL10
BAILLEUL-NEUVILLE	ZC15 – ZC16

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 juillet 2019 sous le numéro 7619159.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du niveau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 31 juillet 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Raynal HUBERT

4 route du Fayel

76440 LA FERTE St SAMSON

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 121 ha 19, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
LA FERTE St SAMSON	A23 – A25 – A26 – A27 – A134 – A173 – A182 – A97 – A128 – A183 – A35 – A36 – A64 – A94 – A180 – A210 – B38 – B226 – B66 – B350 – B48 – A68 – A110 – A113 – A114 – A204 – A208 – A209 – A211 – C12 – C127 – C28
RONCHEROLLES en BRAY	C375 – B87 – B89 – B90 – C253 - C376
SAUMONT la POTERIE	B69 -
LE FOSSE	A77 – A201 – A202 - A259

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 juillet 2019 sous le numéro 7619160.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du Service économie agricole,
le responsable du bureau de l'environnement et structures,



Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 15 octobre 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL DU CLOS POIRIER
Monsieur BIDAUX Jean-Baptiste

Allée du Clos Poirier
76150 LA-VAUPALIERE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8 ha 98 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ROUMARE	AH 0194 - ZD 0017 - ZE 0032

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 juillet 2019 sous le numéro 7619124.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.


Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

 P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 1^{er} août 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame Claudine COLBOC

825, rte départementale 28
TRIQUERVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

76170 PORT-JEROME/SEINE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 31 ha 02 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
St-MAURICE-d'ETELAN	A27 – A28 – A31 – A32 – A39 – B84 – B88
ND-de-GRAVENCHON	B131 – B132 – B498 – B499
TRIQUERVILLE	B3 – B4 – B101 – B146

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 juillet 2019 sous le numéro 7619162.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef de service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,


Guillaume PISANI

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 1^{er} août 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 48

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Nicolas GUERRIER

42 rue du Moulin - Auquemesnil

76630 AUQUEMESNIL

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 107 ha 75, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
CUVERVILLE/YERES	A0363 – A0039 – A0168 – A0374 - ZE0004 – ZE0024 – ZM0010 – A0036
SEPT-MEULES	A0069
AUQUEMESNIL	B0498 - ZE0003 – ZE0002 – ZD0005 - ZE0022 – B0074 - B0064 – ZD0023 – ZE0011 - ZC0059 – ZD0004 – ZD0019 – ZD0020 – ZE0008 – ZE0024 – ZE0025 – ZE0026 – ZE27 – B0499 – ZE0004 – B470
INTRAVILLE	A578 – A652
St-QUENTIN-au-BOSC	ZA0011 – ZA0009 - ZA0010
GRENY	ZD0010 - ZD0006 – ZD0012 – ZD0013
ENVERMEU	A0268
St-MARTIN-le-GAILLARD	ZE003 - ZE004
BAROMESNIL	ZD006 - ZC0023 – ZD0004 – ZD0005
CANEHAN	B0185 – ZB0017 - ZC0022 – ZC0021

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 juillet 2019 sous le numéro 7619161.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27

Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)

8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

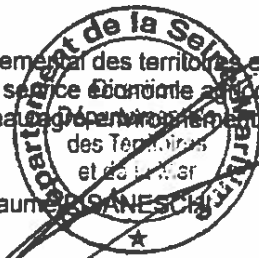
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service Économie agricole,
le responsable du bureau Développement et structures,

Guillaume BOSNESCH





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 5 août 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL PAUMIER
Monsieur, Madame Romain PAUMIER
2 chemin du Valdeleux

27350 HAUVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9 ha 05 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
COTTEVRARD	ZO9 – ZO7 – ZD9

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 juillet 2019 sous le numéro 7619163.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

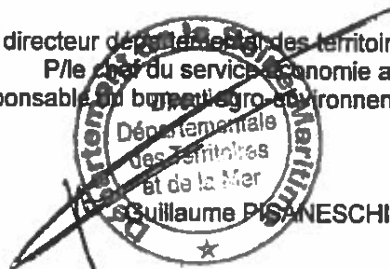
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-19-007

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/0105**

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER /
N° DDTM76/SEA/0105

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la **SCEA du MONT MENIN** (représentée par Fabienne GOSSELIN et Marvin PERRIN), dont le siège d'exploitation est situé à LA VIEUX RUE (76160) visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 151 ha 23, située à Ernemont-sur-Buchy, La-Rue-St-Pierre, Estouteville-Ecalles, Préaux, St-Jacques-sur-Darnétal, St-Denis-le-Thiboult, Boissay, La-Rue-St-Pierre et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime) et Vascoeuil (Eure), enregistrée le 23 août 2019
- Vu la demande concurrente déposée par Madame LEROUX Émilie, dont le siège d'exploitation est situé à LA VIEUX RUE (76160) visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 152 ha 36, située à Ernemont-sur-Buchy, La-Rue-St-Pierre, Estouteville-Ecalles, Préaux, St-Jacques-sur-Darnétal, St-Denis-le-Thiboult, Boissay, La-Rue-St-Pierre et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime) et Vascoeuil (Eure), enregistrée le 31 octobre 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur BERTRAND Mathieu, dont le siège d'exploitation est situé à BOIS-HEROULT (76750) visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, une surface de 8 ha 23, située à Ernemont-sur-Buchy (Seine-Maritime), enregistrée le 2 juillet 2019
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC LEFAUX, (représenté par Isabelle, Dominique et Damien LEFAUX), dont le siège d'exploitation est situé à St-GERMAIN-des-ESSOURTS (76750), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 09, située à La-Rue-St-Pierre (76), enregistrée le 24 septembre 2019
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL du MESNIL JEAN, (représentée par Armelle, Émilie, et David VANHEULE et Philippe HAVE), dont le siège d'exploitation est situé à BOISSAY (76750) visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, une surface de 17 ha 71, située à Boissay et Ernemont-sur-Buchy (76), enregistrée le 21 octobre 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Michel LECOUTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à St-DENIS-le-THIBOULT (76116) visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, une surface de 15 ha 19, située à Vascoeuil (27) et St-Denis-le-Thiboult (76), enregistrée le 4 novembre 2019

- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 décembre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA du MONT MENIN
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- Considérant que la demande de la SCEA du MONT MENIN, (représentée par Fabienne GOSSSELIN et Marvin PERRIN), repose sur une installation non aidée portant sur une surface de 151 ha 23, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que la demande de Madame LEROUX Émilie repose sur une installation non aidée portant sur une surface de 152 ha 36, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que la demande de Monsieur BERTRAND Mathieu, consiste en un agrandissement de son exploitation lui permettant d'augmenter la superficie de son exploitation de 68 ha 98 à 77 ha 21, et relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant que la demande du GAEC LEFAUX, (représenté par Isabelle, Dominique et Damien LEFAUX), consiste en un agrandissement de son exploitation lui permettant d'augmenter la superficie de son exploitation de 183 ha 25 à 194 ha 34, et relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant que la demande de l'EARL du MESNIL JEAN, (représentée par Armelle, Émilie, et David VANHEULE et Philippe HAVE), après reprise, est considérée comme agrandissement excessif, soit hors ordre de priorité du SDREA
- Considérant que la demande de Monsieur Michel LECOUTEUX, consiste en un agrandissement de son exploitation lui permettant d'augmenter la superficie de son exploitation de 61 ha 65 à 76 ha 84, et relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant que les demandes de Madame Émilie LEROUX, la SCEA du MONT MENIN et Monsieur BERTRAND Mathieu sont en situation de concurrence sur les parcelles ZA0001 et ZD0002, d'une contenance de 8 ha 23 sur la commune de Ernemont/Buchy
- Considérant que les demandes de Madame Émilie LEROUX, la SCEA du MONT MENIN et le GAEC LEFAUX sont en situation de concurrence sur les parcelles ZE0001, ZH0004, ZH0005, B0722 et B0938, d'une contenance de 11 ha 09 sur la commune de La Rue St-Pierre
- Considérant que les demandes de Madame Émilie LEROUX, la SCEA du MONT MENIN et de l'EARL du MESNIL JEAN sont en situation de concurrence sur les parcelles ZA0011 sur la commune de Boissay et ZC0006p et ZD 0005 sur la commune de Ernemont/Buchy, d'une contenance de totale de 17 ha 71
- Considérant que les demandes de Madame Émilie LEROUX, la SCEA du MONT MENIN et de Monsieur Michel LECOUTEUX sont en situation de concurrence sur les parcelles ZA0012 sur la commune de Vascoeuil (Eure) et C0025, C0081, C0082 et C0145 sur la commune de St Denis le Thibout d'une contenance totale de 15 ha 18
- Considérant que les demandes de Madame Émilie LEROUX et de la SCEA du MONT MENIN sont en situation de concurrence sur l'ensemble de leur demande, moins la parcelle ZC006 pour partie d'une contenance de 1 ha 24 sur la commune de Ernemont/Buchy
- Considérant que les demandes de Madame Émilie LEROUX et la SCEA du MONT MENIN, ne sont pas prioritaires par rapport aux demandes de Messieurs Mathieu BERTRAND, Michel LECOUTEUX et le GAEC LEFAUX
- Considérant que les demandes de Madame Émilie LEROUX et la SCEA du MONT MENIN sont prioritaires par rapport à la demande de l'EARL du MESNIL JEAN
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de Madame Émilie LEROUX et de la SCEA du MONT MENIN relèvent du même ordre rang de priorité 4 du SDREA « *autre installation, aidée ou non* » et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncé à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Critères	Demandeurs	Émilie LEROUX	SCEA du MONT MENIN
Dimension économique		1	1
Diversité des productions		1	1
Performance économique/envi.		1	0
Degré de participation		1	1
Nombre d'emplois		1	1
Impact environnemental		1	1
Structure parcellaire		0	0
Situation personnelle		1	0
Nombre de critères favorables		7	5

Considérant qu'au regard des critères définis dans l'article 5 du SDREA, la demande de la SCEA du MONT MENIN n'est pas prioritaire par rapport à celle de Madame Émilie LEROUX

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : La SCEA du MONT MENIN, (représentée par Fabienne GOSSELIN et Marvin PERRIN), dont le siège d'exploitation est situé à LA VIEUX RUE (76160), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 151 ha 23 située à Boissay (Seine-Maritime), référence cadastrale ZA0011, Ernemont/Buchy (Seine-Maritime), références cadastrales ZA0001, ZD0002, ZC0005, ZC0006 et ZD0005, La Rue St-Pierre (Seine-Maritime), références cadastrales ZE0001, ZH0004, ZH0005, B0722 et B0938, Estouteville-Ecalles (Seine-Maritime), références cadastrales AD0070, AD0168 et ZS0002, Préaux (Seine-Maritime), références cadastrales C0185, C0381, D0052 et D0056, St-Jacques/Darnétal (Seine-Maritime), références cadastrales AP0002, AP0028, AP0053 et AP0039, Vascoeuil (Eure), références cadastrales ZA0004 et ZA0012, St-Denis-le-Thiboult (Seine-Maritime), références cadastrales B0029, C0073, C0094, C0035, C0081, C0082, C0145, La Vieux-Rue (Seine-Maritime), références cadastrales ZD0011, ZE0012, ZH0008, ZE0014 et ZE0106 et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime), références cadastrales ZA0025, ZA0024 et ZI0002

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Boissay, Ernemont/Buchy, Estouteville-Ecalles, Préaux, St-Jacques/Darnétal, Vascoeuil, St-Denis-le-Thiboult, La Vieux-Rue et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-19-008

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/0109**

*L'EARL du MESNIL JEAN n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 11ha 45 dans la
commune de BOISSAY (parcelle ZA0011) et une superficie de 6ha 26a à ERNEMONT/BUCHY
(parcelles ZC0006 et ZD0005)*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/0109

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par **l'EARL du MESNIL JEAN**, (représentée par Armelle, Emilie, et David VANHEULE et Philippe HAVE), dont le siège d'exploitation est situé à BOISSAY (76750), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 17 ha 71, située à Boissay et Ernemont/Buchy (76), enregistrée le 21 octobre 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Madame LEROUX Emilie, dont le siège d'exploitation est situé à LA VIEUX RUE (76160), visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 152 ha 36, située à Ernemont-sur-Buchy, La-Rue-St-Pierre, Estouteville-Ecalles, Préaux, St-Jacques-sur-Darnétal, St-Denis-le-Thibout, Boissay, La-Rue-St-Pierre et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime) et Vascoeuil (Eure), enregistrée le 31 octobre 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA du MONT MENIN, (représentée par Fabienne GOSSELIN et Marvin PERRIN), visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 151 ha 23, située à Ernemont-sur-Buchy, La-Rue-St-Pierre, Estouteville-Ecalles, Préaux, St-Jacques-sur-Darnétal, St-Denis-le-Thibout, Boissay, La-Rue-St-Pierre et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime) et Vascoeuil (Eure), enregistrée le 23 août 2019
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 décembre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL du MESNIL JEAN

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les **priorités** définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- Considérant que les demandes de l'EARL du MESNIL JEAN, de Madame Émilie LEROUX et de la SCEA du MONT MENIN sont en situation de concurrence sur les parcelles ZA001 d'une contenance de 11 ha 45 sur la commune de Boissay (76) et ZC006 et ZD0005 d'une contenance 6 ha 26 sur la commune de Ernemont/Buchy
- Considérant que la demande de l'EARL du MESNIL JEAN, (représentée par Armelle, Émilie, et David VANHEULE et Philippe HAVE), après reprise, est considérée comme agrandissement excessif, soit hors ordre de priorité du SDREA
- Considérant que la demande de Madame LEROUX Émilie repose sur une installation non aidée portant sur une surface de 152 ha 36, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que la demande de la SCEA du MONT MENIN, (représentée par Fabienne GOSSELIN et Marvin PERRIN), repose sur une installation non aidée portant sur une surface de 151 ha 23, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que la demande de l'EARL du MESNIL JEAN, n'est pas prioritaire par rapport aux demandes de Madame LEROUX Émilie et de la SCEA du MONT MENIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** L'EARL du MESNIL JEAN (représentée par Armelle, Émilie, et David VANHEULE et Philippe HAVE), dont le siège d'exploitation est situé à BOISSAY (76750), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 11 ha 45 située à Boissay (Seine-Maritime), référence cadastrale ZA0011 et une superficie de 6 ha 26 située à Ernemont/Buchy (Seine-Maritime), références cadastrales ZC0006 et ZD0005
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Boissay et Ernemont/Buchy (Seine-Maritime) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-17-007

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0099**

*M. Mickaël DUFOUR est autorisé à exploiter 2ha 20a sur la commune de ST MARTIN LE
BOUILLANT parcelle (ZA-32-134)*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/19-0099

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 21 octobre 2019 déposée par Monsieur Mickaël DUFOUR, dont le siège d'exploitation est situé à «La Traisnière» 50800 Saint-Martin-le-Bouillant, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 2,20 ha situés sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Bouillant (ZA-32-134)
- Vu la candidature concurrente présentée le 22 juillet 2019 par le GAEC de la Tételière, représenté par Emmanuel, Florence et Gisèle FONTENAY, dont le siège d'exploitation est situé à «La Tételière» 50800 La Trinité, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 34 ha situés sur le territoire des communes de Saint-Martin-le-Bouillant (ZI-57-67-69, ZA-32-134), Les-Loges-sur-Brécéy (ZC-15, ZA-77-56-78, ZE-43-123-51-57)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 2 décembre 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Mickaël DUFOUR

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que les demandes de Monsieur Mikaël DUFOUR et du GAEC de la Tételière sont en situation de concurrence sur les parcelles ZA-32-134 sises sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Bouillant

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur Mickaël DUFOUR, ainsi que celle du GAEC de la Tételière, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs	Mickaël DUFOUR	GAEC de la Tételière
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Impact environnemental	1	0
Structuration foncière	1	0
Nombre de critères favorables	2	1

Considérant par conséquent que la candidature de Monsieur Mickaël DUFOUR relève d'un rang de priorité supérieur à celle du GAEC de la Tételière

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Mickaël DUFOUR, dont le siège d'exploitation est situé à « La Traisnière » 50800 Saint-Martin-le-Bouillant, est autorisé à exploiter 2,20 ha situés sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Bouillant (ZA-32-134)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Saint-Martin-le-Bouillant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-17-009

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0101**

*Le GAEC LE HAUT DU BOURG est autorisé à exploiter 3ha 92a sur la commune de DOMJEAN
parcelles (C-309-314-315-316-318-319-473)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/19-0101

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
 - Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
 - Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
 - Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
 - Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche
 - Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche
 - Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
 - Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
 - Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
 - Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 17 octobre 2019 par le GAEC le Haut du Bourg, représenté par Messieurs Fabrice et Martin HUAULT, dont le siège d'exploitation est situé «Le Haut du Bourg» 50420 Domjean, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3,92 ha situés sur le territoire de la commune de Domjean (C-309-314-315-316-318-319-473)
 - Vu la candidature concurrente déposée le 26 juillet 2019 par le GAEC de la Bottinière, représenté par Messieurs Marc et Gaylord SIMON, dont le siège d'exploitation est situé à «La Bottinière» Tessy-sur-Vire 50420 Tessy Bocage, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,46 ha situés sur le territoire des communes de Domjean (C-309-314-315-316-318-319-473) et Giéville (ZA-61)
 - Vu l'avis majoritairement défavorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 2 décembre 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC le Haut du Bourg
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

- Considérant que les demandes du GAEC le Haut du Bourg et du GAEC de la Bottinière sont en situation de concurrence sur les parcelles C-309-314-315-316-318-319-473 sises sur le territoire de la commune de Domjean
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC le Haut du Bourg, ainsi que celle du GAEC de la Bottinière, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs	GAEC le Haut du Bourg	GAEC de la Bottinière
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	1	0
Impact environnemental	1	1
Structuration foncière	1	0
Nombre de critères favorables	3	1

- Considérant qu'au vu des éléments ci-dessus, la demande du GAEC Le Haut du Bourg s'avère prioritaire sur la demande du GAEC de la Bottinière

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC le Haut du Bourg, dont le siège d'exploitation est situé « Le Haut du Bourg » 50420 Domjean, est autorisé à exploiter 3,92 ha situés sur le territoire de la commune de Domjean (C-309-314-315-316-318-319-473)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Domjean, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie


Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-18-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0104**

*L'EARL AUSSANT est autorisée à exploiter 5ha 25a sur la commune de ST MARTIN DE
LANDELLES parcelle (ZB-36-37)*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/19-0104

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande du 18 octobre 2019 déposée par l'EARL AUSSANT, représentée par Monsieur Sébastien AUSSANT et Madame Émilie HUARD, dont le siège d'exploitation est situé à « La Ferronnière » Saint-Martin-de-Landelles - 50730 Saint-Hilaire-du-Harcouët, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,25 ha situés sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Landelles (ZB-36-37)
- Vu l'autorisation d'exploiter accordée sur les mêmes parcelles, le 8 août 2019, au GAEC LEGROS, représenté par Monsieur Vincent LEGROS et Madame Christelle LEGROS, dont le siège d'exploitation est situé à « La Trébisais » Saint-Martin-de-Landelles - 50730 Saint-Hilaire-du-Harcouët
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A., lors de sa séance du 2 décembre 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL AUSSANT

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- Considérant que les demandes de l'EARL AUSSANT et du GAEC LEGROS sont en situation de concurrence sur les parcelles ZB-36-37 sises sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Landelles

- Considérant que la demande de l'EARL AUSSANT est considérée comme une demande successive et que par conséquent, elle ne remet pas en cause la décision prise pour le GAEC LEGROS
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de l'EARL AUSSANT, ainsi que celle du GAEC LEGROS, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs	EARL AUSSANT	GAEC LEGROS
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	1	0
Impact environnemental	0	1
Structuration foncière	1	1
Nombre de critères favorables	2	2

- Considérant que la demande de l'EARL AUSSANT présente le même nombre de critères favorables que la demande du GAEC LEGROS

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** L'EARL AUSSANT, représentée par Monsieur Sébastien AUSSANT et Madame Émilie HUARD, est autorisée à exploiter 5,25 ha situés sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Landelles (ZB-36-37)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Saint-Martin-de-Landelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 18 décembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-19-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/0107**

*M. BERTRAND Mathieu est autorisé à exploiter une superficie de 8ha 23a sur la commune de
ERNEMONT/BUCHY parcelles (ZA0001 et ZD0002)*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/0107

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par **Monsieur BERTRAND Mathieu**, dont le siège d'exploitation est situé à BOIS-HEROULT (76750), visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, une surface de 8 ha 23, située à Ernemont-sur-Buchy (Seine-Maritime), enregistrée le 2 juillet 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Madame LEROUX Émilie, dont le siège d'exploitation est situé à LA VIEUX RUE (76160), visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 152 ha 36, située à Ernemont-sur-Buchy, La-Rue-St-Pierre, Estouteville-Ecalles, Préaux, St-Jacques-sur-Darnétal, St-Denis-le-Thiboult, Boissay, La-Rue-St-Pierre et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime) et Vascoeuil (Eure), enregistrée le 31 octobre 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA du MONT MENIN, (représentée par Fabienne GOSSELIN et Marvin PERRIN), visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 151 ha 23, située à Ernemont-sur-Buchy, La-Rue-St-Pierre, Estouteville-Ecalles, Préaux, St-Jacques-sur-Darnétal, St-Denis-le-Thiboult, Boissay, La-Rue-St-Pierre et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime) et Vascoeuil (Eure), enregistrée le 23 août 2019
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 décembre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BERTRAND Mathieu

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- Considérant que les demandes de Monsieur BERTRAND Mathieu, de Madame Émilie LEROUX et de la SCEA du MONT MENIN sont en situation de concurrence sur les parcelles ZA0001 et ZD0002, d'une contenance de 8 ha 23 sur la commune de Ernemont/Buchy (76750)
- Considérant que la demande de Monsieur BERTRAND Mathieu, consiste en un agrandissement de son exploitation lui permettant d'augmenter la superficie de son exploitation de 68 ha 98 à 77 ha 21, et relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant que la demande de Madame LEROUX Émilie repose sur une installation non aidée portant sur une surface de 152 ha 36, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que la demande de la SCEA du MONT MENIN, (représentée par Fabienne GOSSELIN et Marvin PERRIN), repose sur une installation non aidée portant sur une surface de 151 ha 23, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que la demande de Monsieur BERTRAND Mathieu est prioritaire par rapport aux demandes de Madame LEROUX Émilie et de la SCEA du MONT MENIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur BERTRAND Mathieu, dont le siège d'exploitation est situé à Bois-Hérault (76750), est autorisé à exploiter une superficie de 8 ha 23 située à Ernemont/Buchy (Seine-Maritime), références cadastrales ZA0001 et ZD0002
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Ernemont/Buchy (Seine-Maritime) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-19-005

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/0108**

*Le GAEC LEFAUX est autorisé à exploiter une superficie de 11ha 09a sur la commune de LA
RUE ST PIERRE (parcelles ZE0001, ZH0004, ZH0005, B0722 et B0938)*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/0108

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le **GAEC LEFAUX**, (représenté par Isabelle, Dominique et Damien LEFAUX), dont le siège d'exploitation est situé à St-GERMAIN-des-ESSOURTS (76750), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation, une surface de 11 ha 09, située à La-Rue-St-Pierre (76), enregistrée le 24 septembre 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Madame LEROUX Émilie, dont le siège d'exploitation est situé à LA VIEUX RUE (76160), visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 152 ha 36, située à Ernemont-sur-Buchy, La-Rue-St-Pierre, Estouteville-Ecalles, Préaux, St-Jacques-sur-Darnétal, St-Denis-le-Thiboult, Boissay, La-Rue-St-Pierre et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime) et Vascoeuil (Eure), enregistrée le 31 octobre 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA du MONT MENIN, (représentée par Fabienne GOSSELIN et Marvin PERRIN), visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 151 ha 23, située à Ernemont-sur-Buchy, La-Rue-St-Pierre, Estouteville-Ecalles, Préaux, St-Jacques-sur-Darnétal, St-Denis-le-Thiboult, Boissay, La-Rue-St-Pierre et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime) et Vascoeuil (Eure), enregistrée le 23 août 2019
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 décembre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LEFAUX

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- Considérant que les demandes du GAEC LEFAUX, de Madame Émilie LEROUX et de la SCEA du MONT MENIN sont en situation de concurrence sur les parcelles ZE0001, ZH0004, ZH0005, B0722 et B0938, d'une contenance de 11 ha 09 sur la commune de La Rue-St-Pierre (76690)
- Considérant que la demande du GAEC LEFAUX, consiste en un agrandissement de son exploitation lui permettant d'augmenter la superficie de son exploitation de 183 ha 25 à 194 ha 34, et relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant que la demande de Madame LEROUX Émilie repose sur une installation non aidée portant sur une surface de 152 ha 36, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que la demande de la SCEA du MONT MENIN, (représentée par Fabienne GOSSELIN et Marvin PERRIN), repose sur une installation non aidée portant sur une surface de 151 ha 23, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que la demande du GAEC LEFAUX est prioritaire par rapport aux demandes de Madame LEROUX Emilie et de la SCEA du MONT MENIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC LEFAUX, (représenté par Isabelle, Dominique et Damien LEFAUX), dont le siège d'exploitation est situé à St-GERMAIN-des-ESSOURTS (76750), est autorisé à exploiter une superficie de 11 ha 09 située à La Rue St-Pierre (Seine-Maritime), références cadastrales ZE0001, ZH0004, ZH0005, B0722 et B0938
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de La Rue St-Pierre (Seine-Maritime) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
et par délégation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-19-006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/0110

*M. LECOUTEUX Michel est autorisé à exploiter une superficie de 15ha 19a sur la commune de
VASCOEUIL (parcelles ZA0012) et ST DENIS LE THIBOULT (parcelles C0035, C0081, C0082 et
C0145)*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/0110

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Michel LECOUTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à St-DENIS-le-THIBOULT (76116), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 15 ha 19, située à Vascoeuil (27) et St-Denis-le-Thiboult (76), enregistrée le 4 novembre 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Madame LEROUX Émilie, dont le siège d'exploitation est situé à LA VIEUX RUE (76160), visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 152 ha 36, située à Ernemont-sur-Buchy, La-Rue-St-Pierre, Estouteville-Ecalles, Préaux, St-Jacques-sur-Darnétal, St-Denis-le-Thiboult, Boissay, La-Rue-St-Pierre et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime) et Vascoeuil (Eure), enregistrée le 31 octobre 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA du MONT MENIN, (représentée par Fabienne GOSSELIN et Marvin PERRIN), visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 151 ha 23, située à Ernemont-sur-Buchy, La-Rue-St-Pierre, Estouteville-Ecalles, Préaux, St-Jacques-sur-Darnétal, St-Denis-le-Thiboult, Boissay, La-Rue-St-Pierre et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime) et Vascoeuil (Eure), enregistrée le 23 août 2019
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 décembre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Michel LECOUTEUX

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- Considérant que les demandes de Monsieur Michel LECOUTEUX, de Madame Émilie LEROUX et de la SCEA du MONT MENIN sont en situation de concurrence sur les parcelles ZA0012 d'une contenance de 8 ha 40 sur la commune de Vascoeuil (27) et C0035, C0081, C0082 et C0145 d'une contenance de 6 ha 78 sur la commune de St-Denis le Thiboult
- Considérant que la demande de Monsieur Michel LECOUTEUX, consiste en un agrandissement de son exploitation lui permettant d'augmenter la superficie de son exploitation de 61 ha 65 à 76 ha 84, et relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant que la demande de Madame LEROUX Émilie repose sur une installation non aidée portant sur une surface de 152 ha 36, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que la demande de la SCEA du MONT MENIN, (représentée par Fabienne GOSSELIN et Marvin PERRIN), repose sur une installation non aidée portant sur une surface de 151 ha 23, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que la demande de Monsieur Michel LECOUTEUX est prioritaire par rapport aux demandes de Madame LEROUX Émilie et de la SCEA du MONT MENIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Michel LECOUTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à St-DENIS-le-THIBOULT (76116), est autorisé à exploiter une superficie de 15 ha 19 située à Vascoeuil (Eure), référence cadastrale ZA0012 et St-Denis-le-Thiboult (Seine-Maritime), références cadastrales C0035, C0081, C0082 et C0145
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Vascoeuil (Eure) et St-Denis le Thiboult (Seine-Maritime) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLATTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-17-005

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N°DDTM27/SEATR/19-0097**

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/19-0097**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Eure et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 23 septembre 2019 présentée par Monsieur Mikaël GUENET, dont le siège d'exploitation est situé au 84 allée Reine Mathilde à BOURG ACHARD (27310), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7ha 41a 81ca de terres agricoles situées sur la commune de BOSC BENARD CRESCY – FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS (27310), référencées YC2 et YB2
- Vu l'autorisation d'exploiter accordée le 14 juillet 2019 à l'EARL QUITRAIT, représentée par Monsieur Gilles HUCHÉ, dont le siège d'exploitation est situé à la Grouarderie, ÉPREVILLE – FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS (27310) sur 5ha 16a 68ca sis sur le territoire de la commune de BOSC BENARD CRESCY (27310), référencés YB2
- Vu l'avis favorable partiel émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 28 novembre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Mickaël GUENET

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- Considérant que les demandes de Monsieur Mikaël GUENET et de l'EARL QUITRAIT sont en situation de concurrence sur la parcelle YB2, d'une contenance de 5ha 16a 68ca
- Considérant que la parcelle YC2 d'une superficie de 2ha 25a 13ca située sur le territoire de la commune de BOSC BENARD CRESCY n'a fait l'objet d'aucune demande concurrente

- Considérant que la demande de Monsieur Mikaël GUENET est considérée comme une demande successive et que par conséquent, elle ne remet pas en cause la décision prise par l'EARL QUITRAIT
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, les demandes de Monsieur Mikaël GUENET et de l'EARL QUITRAIT consistent en un agrandissement de leur exploitation et relèvent du rang 5 de priorité du SDREA « *agrandissement non excessif* »
- Considérant que les demandes de Monsieur Mikaël GUENET et de l'EARL QUITRAIT, relevant du même rang de priorité, doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 du SDREA et des critères répertoriés dans l'article 5 de ce même schéma, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le SDREA de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de dégager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	Mikaël GUENET	EARL QUITRAIT
	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	1	0
Diversité des productions	1	1
Performance économique/environnementale	0	1
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois	0	1
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	0	1
Nombre de critères favorables	5	7

- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Mikaël GUENET n'est pas prioritaire sur celle de l'EARL QUITRAIT, en ce qui concerne la parcelle en concurrence portant sur 5ha 16a 68ca, cadastrée YB2

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Mikaël GUENET, dont le siège d'exploitation est situé au 84 allée Reine Mathilde à BOURG ACHARD (27310), n'est pas autorisé à exploiter 5ha 16a 68ca, situés sur le territoire de la commune de BOSC BENARD CRESCY – FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS (27310), référencés YB2
- Article 2 :** Monsieur Mikaël GUENET, dont le siège d'exploitation est situé au 84 allée Reine Mathilde à BOURG ACHARD (27310), est autorisé à exploiter 2ha 25a 13ca, sis sur le territoire de la commune de BOSC BENARD CRESCY – FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS (27310), cadastrés YC2
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BOSC BENARD CRESCY – FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-17-006

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0098**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/19-0098**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 22 juillet 2019 déposée par le GAEC de la Tételière, représenté par Emmanuel, Florence et Gisèle FONTENAY, dont le siège d'exploitation est situé à « La Tételière » 50800 La Trinité, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 34 ha situés sur le territoire des communes de Saint-Martin-le-Bouillant (ZI-57-67-69, ZA-32-134), Les-Loges-sur-Brécey (ZC-15, ZA-77-56-78, ZE-43-123-51-57)
- Vu la décision du 23 octobre 2019 de prolonger le délai d'examen de la demande à 6 mois
- Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 21 octobre 2019 par Monsieur Mickaël DUFOUR, dont le siège d'exploitation est situé à « La Traisnière » 50800 Saint-Martin-le-Bouillant, portant sur les parcelles ZA-32-134 d'une surface totale de 2,20 ha, situées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Bouillant
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 2 décembre 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de la Tételière

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)

Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

Considérant que les demandes du GAEC de la Tételière et de Monsieur Mickaël DUFOUR sont en situation de concurrence sur les parcelles ZA32 et ZA 134, d'une contenance de 2,20 ha situées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Bouillant

- Considérant que les parcelles situées sur le territoire des communes de Saint-Martin-le-Bouillant, référencées ZI-57-67-69, et de Les-Loges-sur-Brécey, cadastrées ZC-15, ZA77-56-78, ZE-43-123-51-57 n'ont fait l'objet d'aucune demande concurrente
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC de la Tételière, ainsi que celle de Monsieur Mickaël DUFOUR, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs	GAEC de la Tételière	Mickaël DUFOUR
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	1	0
Impact environnemental	0	1
Structuration foncière	0	1
Nombre de critères favorables	1	2

- Considérant par conséquent que la candidature du GAEC de la Tételière relève d'un rang de priorité inférieur à celui de Monsieur Mickaël DUFOUR, en ce qui concerne les terres en concurrence, cadastrées ZA32-134, situées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Bouillant

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC de la Tételière, représenté par Emmanuel, Florence et Gisèle FONTENAY, est autorisé à exploiter 31,80 ha situés sur le territoire des communes de Saint-Martin-le-Bouillant (ZI-57-67-69), Les-Loges-sur-Brécey (ZC-15, ZA-77-56-78, ZE-43-123-51-57)
- Article 2 :** Le GAEC de la Tételière, représenté par Emmanuel, Florence et Gisèle FONTENAY, n'est pas autorisé à exploiter 2,20 ha situés sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Bouillant (ZA32-134)
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Saint-Martin-le-Bouillant et Les-Loges-sur-Brécey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie


Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-17-008

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0100**

*Le GAEC DE LA BOTTINIERE est autorisé à exploiter 1ha 54a sur la commune de GIEVILLE
parcelle (ZA-61) et n'est pas autorisé à exploiter 3ha 92a sur la commune de DOMJEAN parcelles
(C-309-314-315-316-318-319-473)*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE
D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/19-0100**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 26 juillet 2019 déposée par le GAEC de la Bottinière, représenté par Messieurs Marc et Gaylord SIMON, dont le siège d'exploitation est situé à «La Bottinière» Tessy-sur-Vire 50420 Tessy-Bocage, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,46 ha situés sur le territoire des communes de Domjean (C-309-314-315-316-318-319-473) et Giéville (ZA-61)
- Vu la décision du 21 octobre 2019 de prolongation du délai d'examen à 6 mois
- Vu la candidature partiellement concurrente déposée le 17 octobre 2019 par le GAEC le Haut du Bourg, représenté par Messieurs Fabrice et Martin HUAULT, dont le siège d'exploitation est situé «Le Haut du Bourg» 50420 Domjean, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3,92 ha situés sur le territoire de la commune de Domjean (C-309-314-315-316-318-319-473)
- Vu l'avis majoritairement favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 2 décembre 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de la Bottinière

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)

Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

- Considérant que les demandes du GAEC de la Bottinière et du GAEC le Haut du Bourg sont en situation de concurrence sur les parcelles C-309-314-315-316-318-319-473 sises sur le territoire de la commune de Domjean
- Considérant que la parcelle ZA-61 située sur le territoire de la commune de Giéville n'a fait l'objet d'aucune demande concurrente
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC de la Bottinière, ainsi que celle du GAEC le Haut du Bourg, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs	GAEC de la Bottinière	GAEC le Haut du Bourg
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Impact environnemental	1	1
Structuration foncière	0	1
Nombre de critères favorables	1	3

- Considérant qu'au vu des éléments ci-dessus, la demande du GAEC de la Bottinière n'est pas prioritaire sur la demande du GAEC le Haut du Bourg, en ce qui concerne les parcelles en concurrence portant sur 3,92 ha situés sur le territoire de la commune de Domjean

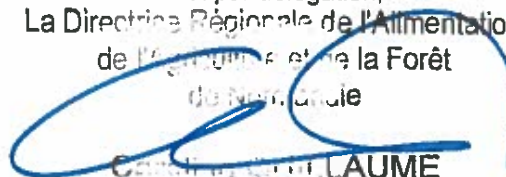
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC de la Bottinière, dont le siège d'exploitation est situé à « La Bottinière » Tessy-sur-Vire 50420 Tessy-Bocage, est autorisé à exploiter 1,54 ha situés sur le territoire de la commune de Giéville (ZA-61)
- Article 2 :** Le GAEC de la Bottinière, dont le siège d'exploitation est situé à « La Bottinière » Tessy-sur-Vire 50420 Tessy-Bocage, n'est pas autorisé à exploiter 3,92 ha situés sur le territoire de la commune de Domjean (C-309-314-315-316-318-319-473)
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Giéville et Domjean, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie


Catherine LAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-19-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/0106**

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE **AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER**
N° DDTM76/SEA/0106

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par **Madame LEROUX Émilie**, dont le siège d'exploitation est situé à LA VIEUX RUE (76160), visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 152 ha 36, située à Ernemont-sur-Buchy, La-Rue-St-Pierre, Estouteville-Ecalles, Préaux, St-Jacques-sur-Darnétal, St-Denis-le-Thiboult, Boissay, La-Rue-St-Pierre et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime) et Vascoeuil (Eure), enregistrée le 31 octobre 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur BERTRAND Mathieu, dont le siège d'exploitation est situé à BOIS-HEROULT (76750) visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, une surface de 8 ha 23, située à Ernemont-sur-Buchyl (Seine-Maritime), enregistrée le 2 juillet 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA du MONT MENIN, (représentée par Fabienne GOSSELIN et Marvin PERRIN), dont le siège d'exploitation est situé à LA VIEUX RUE (76160) visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 151 ha 23, située à Ernemont-sur-Buchy, La-Rue-St-Pierre, Estouteville-Ecalles, Préaux, St-Jacques-sur-Darnétal, St-Denis-le-Thiboult, Boissay, La-Rue-St-Pierre et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime) et Vascoeuil (Eure), enregistrée le 23 août 2019
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC LEFAUX, (représenté par Isabelle, Dominique et Damien LEFAUX), dont le siège d'exploitation est situé à St-GERMAIN-des-ESSOURTS (76750) visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, une surface de 11 ha 09, située à La-Rue-St-Pierre (76), enregistrée le 24 septembre 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL du MESNIL JEAN, (représentée par Armelle, Émilie, et David VANHEULE et Philippe HAVE), dont le siège d'exploitation est situé à BOISSAY (76750), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 17 ha 71, située à Boissay et Ernemont/Buchy (76), enregistrée le 21 octobre 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Michel LECOUTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à St-DENIS-le-THIBOULT (76116) visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, une surface de 15 ha 19, située à Vascoeuil (27) et St-Denis-le-Thiboult (76), enregistrée le 4 novembre 2019

Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 décembre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame LEROUX Émilie

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- Considérant que la demande de Madame LEROUX Émilie repose sur une installation non aidée portant sur une surface de 152 ha 36, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que la demande de Monsieur BERTRAND Mathieu consiste en un agrandissement de son exploitation lui permettant d'augmenter la superficie de son exploitation de 68 ha 98 à 77 ha 21, et relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant que la demande de la SCEA du MONT MENIN, (représentée par Fabienne GOSSELIN et Marvin PERRIN), repose sur une installation non aidée portant sur une surface de 151 ha 23, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que la demande du GAEC LEFAUX, (représenté par Isabelle, Dominique et Damien LEFAUX) consiste en un agrandissement de son exploitation lui permettant d'augmenter la superficie de son exploitation de 183 ha 25 à 194 ha 34, et relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant que la demande de l'EARL du MESNIL JEAN, (représentée par Armelle, Émilie, et David VANHEULE et Philippe HAVE), après reprise, est considérée comme agrandissement excessif, soit hors ordre de priorité du SDREA
- Considérant que la demande de Monsieur Michel LECOUTEUX, consiste en un agrandissement de son exploitation lui permettant d'augmenter la superficie de son exploitation de 61 ha 65 à 76 ha 84, et relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant que les demandes de Madame Émilie LEROUX, la SCEA du MONT MENIN et Monsieur BERTRAND Mathieu sont en situation de concurrence sur les parcelles ZA0001 et ZD0002, d'une contenance de 8 ha 23 sur la commune de Ernemont/Buchy
- Considérant que les demandes de Madame Émilie LEROUX, la SCEA du MONT MENIN et le GAEC LEFAUX sont en situation de concurrence sur les parcelles ZE0001, ZH0004, ZH0005, B0722 et B0938, d'une contenance de 11 ha 09 sur la commune de La Rue St-Pierre
- Considérant que les demandes de Madame Émilie LEROUX, la SCEA du MONT MENIN et de l'EARL du MESNIL JEAN sont en situation de concurrence sur les parcelles ZA0011 sur la commune de Boissay et ZC0006p et ZD 0005 sur la commune de Ernemont/Buchy, d'une contenance de totale de 17 ha 71
- Considérant que les demandes de Madame Émilie LEROUX, la SCEA du MONT MENIN et de Monsieur Michel LECOUTEUX sont en situation de concurrence sur les parcelles ZA0012 sur la commune de Vascoeuil (Eure) et C0025, C0081, C0082 et C0145 sur la commune de St-Denis-le-Thiboult d'une contenance totale de 15 ha 18
- Considérant que les demandes de Madame Émilie LEROUX et de la SCEA du MONT MENIN sont en situation de concurrence sur l'ensemble de leur demande, moins la parcelle ZC006 pour partie d'une contenance de 1 ha 24 sur la commune de Ernemont/Buchy
- Considérant que les demandes de Madame Émilie LEROUX et la SCEA du MONT MENIN, ne sont pas prioritaires par rapport aux demandes de Messieurs Mathieu BERTRAND, Michel LECOUTEUX et le GAEC LEFAUX
- Considérant que les demandes de Madame Émilie LEROUX et la SCEA du MONT MENIN, sont prioritaires par rapport à la demande de l'EARL du MESNIL JEAN
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de Madame Émilie LEROUX et de la SCEA du MONT MENIN relèvent du même ordre rang de priorité 4 du SDREA « *autre installation, aidée ou non* » et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncé à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie, dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Critères	Demandeurs	Émilie LEROUX	SCEA du MONT MENIN
Dimension économique		1	1
Diversité des productions		1	1
Performance économique/envi.		1	0
Degré de participation		1	1
Nombre d'emplois		1	1
Impact environnemental		1	1
Structure parcellaire		0	0
Situation personnelle		1	0
Nombre de critères favorables		7	5

Considérant qu'au regard des critères définis dans l'article 5 du SDREA, la demande de Madame Émilie LEROUX est prioritaire par rapport à celle de la SCEA du MONT MENIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Madame LEROUX Émilie, dont le siège d'exploitation est situé à LA VIEUX RUE (76160), est autorisée à exploiter une superficie de 117 ha 95 située à Boissay (Seine-Maritime), référence cadastrale ZA0011, Ernemont/Buchy (Seine-Maritime), références cadastrales ZC0005, ZC0006 et ZD005, Estouteville-Ecalles (Seine-Maritime), références cadastrales AD0070, AD0168 et ZS0002, Préaux (Seine-Maritime), références cadastrales C0185, C0381, D0052 et D0056, St-Jacques/Darnétal (Seine-Maritime), références cadastrales AP0002, AP0028, AP0053 et AP0039, Vascoeuil (Eure), référence cadastrale ZA0004, St-Denis-le-Thiboult (Seine-Maritime), références cadastrales B0029, C0073 et C0094, La Vieux-Rue (Seine-Maritime), références cadastrales ZD0011, ZE0012, ZH0008, ZE0014 et ZE0106 et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime), références cadastrales ZA0025, ZA0024 et ZI0002
- Article 2** Madame LEROUX Émilie, dont le siège d'exploitation est situé à LA VIEUX RUE (76160), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 34 ha 41 située à Ernemont/Buchy (Seine-Maritime), références cadastrales ZA0001 et ZD0002, à La Rue St-Pierre (Seine-Maritime), références cadastrales ZE0001, ZH0004, ZH0005, B0722 et B0938, à Vascoeuil (Eure), référence cadastrale ZA0012 et St-Denis-le-Thiboult (Seine-Maritime), références cadastrales C0035, C0081, C0082 et C0145
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Boissay, Ernemont/Buchy, Estouteville-Ecalles, Préaux, St-Jacques/Darnétal, Vascoeuil, St-Denis-le-Thiboult, La Vieux-Rue et Servaville-Salmonville (Seine-Maritime) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME